

**République Française**  
**Commune de Domloup**  
**Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**  
**Conseil municipal**  
**Séance du lundi 5 septembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi cinq septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 30 août 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND

Absents(tes) excusée(s) : M.M Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Monsieur Bernard BOUFFART est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2022-05/09-04 Marchés publics/ Construction et maintenance d'une structure souterraine/Attribution du marché**

Pour rappel, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 mai 2022 pour la « construction et la maintenance d'une structure souterraine ». Cette infrastructure est destinée à ses besoins propres et raccorder les habitants au réseau FTTH exploité par THD Bretagne.

Les prestations attendues du Titulaire du marché incluent notamment :

- La réalisation des études d'exécution
- Les travaux de construction de l'infrastructure d'accueil
- La remise de la documentation technique sous forme d'un dossier d'ouvrage exécutés.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre avec maximum de 410 000 € HT, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date fixée par ordre de service.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à une. La durée de la reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

Période	Maximum HT	
1	408 500,00 €	travaux
2	1 500,00 €	maintenance
Total	410 000,00 €	

Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

Deux entreprises ont déposé une offre dans le cadre de cette consultation :

- CEGELEC OUEST TELECOMS
- MARC SA

Pour cette opération, l'analyse des offres est réalisée par le cabinet Ambition Télécoms et Réseau. Celles-ci se présentent notamment sous la forme d'un Bordereau des Prix Unitaires/Détail Quantitatif Estimatif complété par les entreprises concernant diverses fournitures et travaux, permettant de comparer les offres.

Pour rappel, la commission MAPA s'était réunie préalablement à la séance du Conseil, le vendredi 8 juillet à 15 h 00 afin d'étudier les différentes offres en présence du maître d'oeuvre.

**Rappel de la notation des offres par le maître d'œuvre au 8 juillet 2022.**

**1) PRIX DES PRESTATIONS**

N°PLI	CANDIDATS	Montant retenu pour la notation sur base DQE (€ HT)	Note prix (/100)	Note prix pondérée (/40)
1	Gpt AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LOIRE /SANTERNE Bretagne	593 157,20 €	98,24	39,30
2	MARC S.A.	582 718,00 €	100,00	40,00

**2) VALEUR TECHNIQUE**

N°PLI	CANDIDATS	Note Valeur Technique		
		/1000	/100	Totale pondérée /60
1	Gpt AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LOIRE /SANTERNE Bretagne	981,00	100,00	60,00
2	MARC S.A.,	456,00	46,48	27,89

Après étude des dossiers, la Commission MAPA avait estimé que les offres étaient au-dessus des moyennes tarifaires habituellement constatées, et avait proposé d'entreprendre une phase de négociation auprès des deux entreprises telle que prévue à l'article 8.3 du Règlement de la Consultation.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 8 juillet dernier avait décidé de suivre l'avis de la Commission MAPA.

**Analyse des offres après négociation :**

**1) PRIX DES PRESTATIONS**

N°PLI	CANDIDATS	Montant retenu pour la notation sur base DQE (€ HT)	Note prix (/100)	Note prix pondérée (/40)
1	Gpt AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LOIRE /SANTERNE Bretagne	593 157,20 €	95,97	38,39
2	MARC S,A,	569 230,50 €	100,00	40,00

## 2) VALEUR TECHNIQUE

N°PLI	CANDIDATS	Note Valeur Technique		
		/1000	/100	Totale pondérée /60
1	Gpt AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LOIRE /SANTERNE Bretagne	981,00	100,00	60,00
2	MARC S.A.	436,00	44,44	26,66

## 3) RECAPITULATIF DE L'ANALYSE DES OFFRES

N°PLI	CANDIDATS	Montant retenu sur base DQE (€ HT)	Notes			Classement proposé
			Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note totale	
1	AXIANS FIBRE BRETAGNE PAYS DE LOIRE /SANTERNE Bretagne	593 157,20 €	38,39	60,00	98,39	1
2	MARC S,A,	569 230,50 €	40,00	26,66	66,66	2

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 23 août 2022, afin d'étudier les offres après négociation. Seule l'entreprise MARC SA a revu son offre. Cependant, au regard de la qualité de la réponse technique et des garanties qu'elle apporte, il est proposé au Conseil de retenir le groupement AXIANS-CEGELEC/SANTERNE comme titulaire de l'accord-cadre.

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 23 août 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'attribuer le marché de « construction et de maintenance d'une structure souterraine » au groupement **AXIANS Fibre Bretagne Pays de Loire/ SANTERNE Bretagne**
- ✓ **Précise** qu'il s'agit d'un « accord cadre » à bons de commande avec un maximum de 410 000 € HT d'une durée d'un an, renouvelable une année supplémentaire

Période	Maximum HT	
1	408 500,00 €	travaux
2	1 500,00 €	maintenance
Total	410 000,00 €	

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à rendre exécutoire cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire, Jacky LECHÂBLE

